



29 juillet 2015

(15-3910)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## PLAN D'URGENCE PHYTOSANITAIRE CONTRE LA MOUCHE DES FRUITS DANS LA VILLE DE VILLA REGINA (PROVINCE DU RIO NEGRO, ARGENTINE)

### COMMUNICATION DE L'ARGENTINE

La communication ci-après, reçue le 28 juillet 2015, est distribuée à la demande de la délégation de l'Argentine.

#### 1 CONTEXTE

1.1. La région de la Patagonie en Argentine est une zone exempte de la mouche des fruits depuis 2006. Cette zone comprend les circonscriptions de Villarino et Patagones de la Province de Buenos Aires, les sections XXIV et XXV du département de Puelén et la section V du département de Caleu-Caleu dans la province de La Pampa, ainsi que les provinces de Neuquén, Río Negro, Chubut, Santa Cruz, Terre de Feu, Antarctique et îles de l'Atlantique Sud.

1.2. L'obtention de ce statut comporte des avantages et bénéfices importants pour le secteur de production et d'exportation, et elle s'accompagne de diverses obligations visant à assurer le maintien du statut.

1.3. La réglementation nationale fixe par la Résolution n° 152/2006 de la SENASA les procédures à suivre en cas d'apparition d'un foyer de mouche des fruits dans une zone exempte. Ces procédures constituent un "Plan d'urgence phytosanitaire contre la mouche des fruits" qui vise deux objectifs principaux:

- éviter une propagation du foyer vers le reste de la zone exempte afin de préserver ce statut;
- assurer la sécurité des marchés de destination s'agissant des produits hôtes commercialisés sous couvert du statut de zone exempte.

#### 2 PLAN D'URGENCE DANS LA VILLE DE VILLA REGINA

2.1. Le programme concernant la région de la Patagonie comporte un réseau de piégeage composé de 2 500 pièges qui sont relevés une fois par semaine.

2.2. Le 17 mars dernier, suite à la confirmation de la capture répétée de mouches méditerranéennes dans un piège de la zone urbaine de Villa Regina, la SENASA a lancé un Plan d'urgence phytosanitaire au moyen de la Résolution n° 98/2015.

2.3. À ce titre, une zone réglementée de 7,2 km de rayon est établie autour de l'épicentre de la détection (latitude = - 39,1064649, longitude = - 67,0850325), et les opérations sur le terrain débutent, ainsi que la réglementation quarantenaire et le contrôle de la production concernée.

2.4. Le réseau de piégeage est renforcé, avec la délimitation de 5 zones de travail concentriques sur 9 216 hectares au total, permettant de déterminer la situation réelle du foyer et de diriger les activités de contrôle.

2.5. Les lâchers de mouches stériles sont accentués dans les logements proches du foyer, et de l'insecticide de type appât est appliqué sur les arbres de la ville et les logements. Des échantillons de fruits hôtes sont prélevés de manière intensive afin de rechercher de possibles foyers de larves, et tous les fruits potentiellement affectés sont retirés et détruits dans un rayon de 200 mètres.

2.6. Parallèlement, sont menées des activités d'information sur la déclaration de l'état d'urgence et les restrictions applicables au mouvement des fruits à destination des établissements d'emballage et/ou frigorifiques situés dans l'aire réglementée, des producteurs et des transporteurs. En outre, des communiqués de presse sont rédigés à l'intention de la communauté en général.

2.7. Pour ce qui est de la réglementation quarantenaire, des postes de contrôle sont mis en place et des mesures phytosanitaires pertinentes sont définies concernant les fruits hôtes produits dans la zone réglementée. En outre, un système informatique (SIG-TRAZA) permet de garantir l'origine des fruits hôtes, ce qui diminue le risque de dissémination du parasite vers le reste de la zone exempte et offre de meilleures garanties aux pays tiers.

2.8. Pendant les premières semaines des activités, le piégeage a été intensifié, et davantage de mouches méditerranéennes adultes ont été détectées. Au total 88 individus ont été trouvés et deux échantillons contenant des larves ont été découverts chez des particuliers en zone urbaine. Le dernier cas a été enregistré le 2 juin.

2.9. Lors des 14 semaines écoulées depuis le début de l'état d'urgence, 27,6 millions de pupes stériles ont été lâchées dans la zone réglementée; plus de 7 000 kilos de fruits provenant de 149 logements urbains ont été détruits, et des applications ponctuelles d'insecticide de type appât à faible impact environnemental ont été réalisées.

2.10. Il est prévu de poursuivre les actions mises en place jusqu'à la fin du cycle de vie théorique de l'insecte suivant la réglementation en vigueur, puis de mettre fin au Plan d'urgence.

2.11. Il convient de souligner que ce Plan d'urgence garantit la sécurité phytosanitaire de nos produits et n'affecte pas le flux normal du commerce, y compris vers les marchés ayant imposé des restrictions pour cause de mouche des fruits.

---